

REPUBLIQUE FRANCAISE



A2026_05

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES**

Service : Direction Générale
Réf : CR/PC/DG2026
Tél : 04 66 56 42 82

Objet : Délégation de fonctions à David GUIRAUD, 5^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes dans le domaine du Thermalisme

Le Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, les articles L2122-18, L5211-2, L5211-3, L5211-9 et L5211-10,

Vu la délibération CS2026_01_02 du Comité Syndical du 5 mai 2026 portant fixation du nombre de Vice-présidents,

Vu la délibération CS2026_01_03 du Comité Syndical du 5 mai 2026 portant élection des Vice-présidents,

Vu la délibération CS2026_01_05 du Comité Syndical du 5 mai 2026 fixant les indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents,

Vu la délibération CS2026_01_06 du Comité Syndical du 5 mai 2026 portant délégations du Comité Syndical au Président,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents du 5 mai 2026,

Considérant que le président a le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

Considérant qu'il est de l'intérêt du Syndicat Mixte du pays des Cévennes que le président soit aidé dans l'accomplissement de ses missions,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonctions est donnée à Monsieur David GUIRAUD, 5^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, dans le domaine suivant :

- Thermalisme

ARTICLE 2 :

Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Pays des Cévennes auquel l'élu doit référer son action.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général du Pays des Cévennes et Monsieur le Receveur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le

02 JUL, 2026

Le Président du Syndicat Mixte du
Pays des Cévennes

Christophe RIVENQ

